



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique **du lundi 21 mars 2022, 14 h au vendredi 22 avril 2022 à 12 h**, soit pendant 33 jours consécutifs, portant sur :

- **La demande de permis de construire n°084 035 21<sup>E</sup> 0049 et son étude d'impact sur l'environnement, déposées par FP CAVA Développement, sur le lot A de la ZAC des Hauts Banquets à Cavaillon.**

Le maître d'ouvrage du projet est FP CAVA Développement, 37 avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie 75 008 Paris.

### Caractéristiques principales du projet :

La société SNC FP CAVA DEVELOPPEMENT souhaite implanter une nouvelle plateforme logistique sur la commune de Cavaillon (84), dans la ZAC des Hauts Banquets.

Le terrain aura une superficie totale de 89 181 m<sup>2</sup> à l'issue du projet.

IL comprendra à terme : un entrepôt logistique composé de 7 cellules de stockage de produits secs, des bureaux et locaux sociaux, des locaux techniques, un local sprinklage et réserves d'eau incendie associées, un local surpresseur pour les PIE et sa réserve d'eau associée, des voiries et places de stationnement, une aire de lavage, des bassins de régulation des eaux pluviales et de rétention des eaux incendie, des espaces verts.

La surface de plancher représentera 41 114 m<sup>2</sup>.

Monsieur Guy BEUGIN, Capitaine de police, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Les pièces du dossier d'enquête et registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au service urbanisme de Cavaillon (31 rue LIFFRAN- 84301 Cavaillon) pendant la durée de l'enquête, du lundi 21 mars 2022 à 14h au vendredi 22 avril 2022 à 12h inclus (du lundi au vendredi de 08h30 à 12 h et de 14 h à 17h, à l'exception des jours fériés).

Le dossier sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.cavaillon.com>

Le public pourra également adresser ses observations, à l'attention du commissaire enquêteur, par courrier postal, à l'adresse suivante : Mairie de Cavaillon, Hôtel de Ville BP 80037 84301 CAVAILLON Cedex ou par voie électronique à l'adresse suivante :

[enquete.pcfpcavadeveloppement@ville-cavaillon.fr](mailto:enquete.pcfpcavadeveloppement@ville-cavaillon.fr)

Le commissaire enquêteur visera ces courriers et les annexera au registre. Ils seront tenus à la disposition du public.

Les courriers électroniques et les observations reçues par la voie postale ne seront pris en compte que pour ceux qui auront été réceptionnés entre le lundi 21 mars 2022, 14 h et le vendredi 22 avril 2022, 12h00. Les observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet de la Commune de Cavaillon (<http://www.cavaillon.com>).

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique situé au service urbanisme.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Cavaillon, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**Le public pourra s'adresser directement au commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra à la salle Vidau (passage Vidau) :**

- **Lundi 21 mars 2022 : de 14 h à 17 h**
- **Mercredi 30 mars 2022 : de 9 h à 12 h**
- **Jeudi 7 avril 2022 : de 14 h à 17 h**
- **Vendredi 22 avril 2022 de 9 h à 12 h**

Une étude d'impact a été réalisée dans le cadre de la demande de permis de construire et intégrée dans le dossier soumis à enquête publique. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement (MRAE) sera intégré au dossier d'enquête publique ainsi que le mémoire en réponse du porteur de projet.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'avis d'enquête sera publié par voie d'affiche en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet. Une publication de l'avis d'enquête sera faite dans deux journaux locaux quinze jours avant le démarrage de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours après le démarrage de l'enquête.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra le dossier d'enquête avec son rapport dans lequel figurera ses conclusions motivées. Ces documents seront tenus à la disposition du public au service urbanisme de Cavaillon (31 rue LIFFRAN- 84301 Cavaillon) , pendant un an à compter de leur transmission, et seront également publiés sur le site Internet de la Ville de Cavaillon : <http://www.cavaillon.com>.

Conformément à l'article R 423-32 du code de l'urbanisme, le permis de construire ne pourra être délivré par l'autorité compétente (ville de Cavaillon) qu'après l'enquête publique et son délai d'instruction est de deux mois à compter de la réception par l'autorité compétente du rapport du commissaire enquêteur.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique pourra être demandée auprès de Madame Sandra DUBET [s.dubet@ville-cavaillon.fr](mailto:s.dubet@ville-cavaillon.fr)